

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 398

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 13

À l'alinéa 5, après la référence :

« 1° »,

insérer les mots :

« Le Président de la République ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République lui-même peut être exposé à des stratégies d'influence.